

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Directeur de Cabinet,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Niger (ci-après dénommé « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger d'un appui au **Projet N°00069815 Crises et Catastrophes naturelles**. Le PNUD et le Gouvernement conviennent, que le bureau du PNUD au Niger fournisse les services décrits ci-dessous à la demande du Gouvernement par l'intermédiaire de son agent d'exécution désigné dans le document d'appui au Programme ou Projet.
2. Le bureau du PNUD au Niger fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. En fournissant ces services d'appui, le bureau de pays doit veiller à renforcer la capacité de l'agent d'exécution afin de lui permettre d'entreprendre ces activités directement. Les frais engagés par le bureau du PNUD dans la prestation de ces services d'appui sont imputés au budget d'administration du Bureau.
3. En outre, le bureau du PNUD fournira, des services d'appui pour la mise en conformité de l'exécution avec les procédures standards en matière de Sécurité (MOSS/Mors) d'intégration du genre (Gender Marker) ,des actions de communications sur les résultats de développement , le suivi évaluation des résultats de Développement (GRAR) et l'audit du Projet .
4. Le bureau de pays du PNUD assure l'achat des biens et services et le recrutement du personnel affecté au programme ou projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés à l'annexe au document d'appui au programme ou descriptif de projet, sous la forme figurant à l'appendice ci-joint. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée du programme ou projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant Résident du PNUD et le Ministre de l'Economie et des Finances.
5. Les dispositions pertinentes de l'accord entre le gouvernement du Niger et le PNUD du 02 mai 1977, y compris les dispositions concernant les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services. Le gouvernement conserve la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale du programme par le biais de l'agent d'exécution qu'il aura désigné. La responsabilité du bureau du PNUD se limite à fournir les services d'appui définis dans l'annexe au Document d'Appui au Programme

6. En cas de réclamations ou de litiges découlant de la fourniture des services d'appui par le bureau du PNUD conformément à la présente lettre, les dispositions pertinentes de l'accord de base type s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau du PNUD au Niger en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 doivent être précisées dans le Document d'appui au Programme.

8. Le Bureau du PNUD au Niger présente des rapports d'activités sur les services d'appui fournis et rend compte des dépenses remboursées, selon que de besoin.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord entre les parties.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau trois exemplaires de la présente Lettre. Après signature, la présente Lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution nationale du programme.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur de Cabinet**, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Gouvernement



M. Ari Malla
Directeur de Cabinet
du Premier Ministre



Signé au nom du PNUD



Khardiata LO N'DIAYE
Représentant Résident

Date

Date :

ANNEXE B SUR L'APPUI DU BUREAU DE PAYS DU PNUD

PTA Crises et Catastrophes naturelles

1. Je me réfère aux consultations qui ont eu lieu entre le Cabinet du Premier Ministre, agent d'exécution désigné par le gouvernement du Niger et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution du projet N°00069815 **Crises et catastrophes naturelles.**

2. Conformément aux dispositions de la Lettre d'Accord signée et du Document du Projet, le bureau du PNUD fournira les services ci-après audit projet.

3. Services à fournir :

Service d'appui (Description)	Echéancier pour la fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture des services d'appui en US
71500 VNU international	31 décembre 2010	50 000
71 600 Voyages	31 décembre 2010	3 000
72 805 Acquis computer hardware	31 décembre 2010	1400
72400 Communication charges	31 décembre 2010	2 000
72 810 Acquis Computer software	31 décembre 2010	30 000
71500 VNU nationaux	31 décembre 2010	50 000
72100 Contrat de service	31 décembre 2010	2 000
72 200 Equipement et fournitures	31 décembre 2010	39 600
72 805 Acquis computer hardware	31 décembre 2010	5600
71 200 Consultant international	31 décembre 2010	48 000
71 500 VNU international	31 décembre 2010	75 000
72 805 Acquis computer hardware	31 décembre 2010	2800
71 600 Voyages	31 décembre 2010	15 000
72100 Contrat de service	31 décembre 2010	300 000
74 325 Sécurité MOSS	31 décembre 2010	15 000
74 525 Intégration du Genre	31 décembre 2010	8 000
72 100 GRAR	31 décembre 2010	8 000
72 135 Communication	31 décembre 2010	8 000
74 110 Audit	31 décembre 2010	18 000
Buget Total		681 400